



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 8 mars 2022

Le Conseil Municipal convoqué le 1^{er} mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 8 mars à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Médiathèque : Bilan 2021 et projets 2022. Présentation effectuée par Mme Hélène MAIRET.
- ✓ Budget Principal et Service Eau/Assainissement :
 - Adoption des comptes de gestion 2021,
 - Présentation et adoption des Comptes administratifs 2021,
 - Affectation du résultat.
- ✓ Autorisation de règlement des factures d'investissement hors RAR ;
- ✓ Point sur les travaux en cours,
- ✓ SDED52 : Modification statutaire.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Carole MARTIN et Elodie JUILLET, ainsi que Messieurs Guillaume HOFER, Alain RENAUDIN et Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Monsieur Patrick ZED est désigné secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 15 février 2022.

MÉDIATHÈQUE : Bilan 2021 et Projets 2022

Hélène MAIRET, responsable de la médiathèque communale effectue le traditionnel bilan de l'année passée :

Elle rappelle que la structure est gérée par deux personnes : Samuel VILLALONGA et elle-même. En 2021 aucune personne bénévole n'a été en mesure de s'investir en raison de l'épidémie de COVID 19. Elle énonce l'ensemble des contraintes auxquelles le personnel a dû faire face pour faire fonctionner la médiathèque à minima. Cependant, l'accent a été mis sur le portage à domicile afin de permettre aux personnes isolées un accès à la lecture. Bien sûr le lectorat est en baisse sensible, néanmoins les chiffres arcquois sont dans la moyenne haute du département.

2021 a été une année très difficile. Certes la médiathèque n'a pas été contrainte de fermer ses portes comme en 2020, mais l'activité a été grandement perturbée par les différents protocoles sanitaires, les couvre-feux, l'utilisation du passe sanitaire et l'annulation de nombreuses animations...
Hélène MAIRET estime que 2022 sera l'année de la reconquête du public dispersé.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021

Délibération n° : D202209

Objet de la délibération

Approbation des
Comptes de Gestion
2021

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021 concernant les budgets suivants :

- Commune d'Arc en Barrois,
- Service d'Eau/Assainissement,

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF/AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 034 605,56	G	1 147 844,76
	Section d'investissement	B	881 154,35	H	813 328,47
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	258 595,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	301 709,33 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 217 469,24	= G+H+I+J	2 219 769,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	307 276,68	L	589 272,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	307 276,68	= K+L	589 272,60
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 034 605,56	= G+I+K	1 406 440,61
	Section d'investissement	= B+D+F	1 490 140,36	= H+J+L	1 402 601,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 524 745,92	= G+H+I+J+K+L	2 809 041,68

Délibération n° : D202210

Objet de la délibération

COM
Approbation du Compte
Administratif et

Le compte de gestion ayant été validé, et l'Adjoint délégué aux finances ayant donné lecture du Compte Administratif 2021 relatif au budget principal,

Affectation du Résultat
2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 relatif au budget principal.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	113 239.20
B. Résultats antérieurs reportés <i>(ligne 002 du compte administratif)</i>	258 595.85
C. Résultat à affecter	371 835.05

Solde d'exécution d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(D001 si déficit-R001 si excédent)</i>	- 369 535.21
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	281 995.92

Besoin de financement 87 539.29

AFFECTATION 371 835.05

1-(G) Affectation en réserve R1068 en investissement	87 539.29
2-(H) Report en fonctionnement R002 en fonctionnement	284 295.76

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Philippe FRÉQUELIN ne participe pas au vote

**SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF/AFFECTATION DU RÉSULTAT**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 133 766,98	G 169 007,52	G-A 35 240,54
	Section d'investissement	B 234 226,99	H 250 019,18	H-B 15 792,19

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 <i>(si déficit)</i>	I 134 891,49 <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 <i>(si déficit)</i>	J 258 609,50 <i>(si excédent)</i>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 367 993,97	Q= G+H+I+J 812 527,69	=Q-P 444 533,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation		E 0,00	K 0,00	
Section d'investissement		F 16 441,00	L 16 793,50	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 16 441,00	= K+L 16 793,50	

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation		= A+C+E 133 766,98	= G+I+K 303 899,01	170 132,03
Section d'investissement		= B+D+F 250 667,99	= H+J+L 525 422,18	274 754,19
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 384 434,97	= G+H+I+J+K+L 829 321,19	444 886,22

Objet de la délibération

SEA

Approbation du Compte Administratif et Affectation du Résultat 2021

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Philippe FRÉQUELIN ne participe pas au vote.

Le Compte de Gestion ayant été validé, et l'Adjoint chargé des finances ayant donné lecture du compte administratif 2021 relatif au Service Eau/Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 relatif au Service Eau/Assainissement.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'Exploitation

A. Résultat de l'exercice 35 240.54

B. Résultats antérieurs reportés 134 891.49

(ligne 002 du compte administratif)

C. Résultat à affecter 170 132.03

Solde d'exécution d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement 274 401.69

(D001 si déficit-R001 si excédent)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement 352.00

Besoin de financement 0.00

AFFECTATION 170 132.03

1- Affectation en réserve R1068 en investissement 0.00

2- Report en Exploitation R002 en fonctionnement 170 132.03

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

AIRE DE JEUX DU JARDIN DES GARDES

L'aire de jeux connaît un grand succès auprès des enfants et de leurs familles. Les deux tables de pique-nique sont installées. Restent les bancs et les poubelles. Il faudrait sécuriser une partie du mur bordant l'Aujon, la hauteur ne semblant pas suffisante pour éviter aux jeunes enfants de basculer dans la rivière. Un devis va être demandé à cet effet

SITE ADMINISTRATIF DU PARC NATIONAL DE FORETS

Les travaux accumulent du retard. Deux points de blocage devraient être résolus la semaine prochaine lors d'une rencontre entre le Maire, le Directeur du PNF, le maître d'œuvre et les entreprises concernées.

ÉGLISE SAINT MARTIN et MAISON RENAISSANCE

Les services de l'UDAP ont effectué une visite sanitaire des deux bâtiments. Les rapports émis présenteront un état des travaux à effectuer en urgence.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Le diagnostic est presque achevé.

Le Maire, ainsi que Frédéric ROSSIGNOL, Jean-Charles WAGNER et Alain RENAUDIN pour la Commune ; Cyril MICHELOT ont rencontré Pierre HEUERTZ (Cabinet EUROINFRA) afin de déterminer la phase n°1 des travaux à réaliser suite au diagnostic.

Il en résulte le programme suivant qui est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° Opération	Catégorie	Montant des travaux en € H.T.	Montant des travaux + prestations annexes en € H.T.	Total + Aléas 10% en € H.T.
1	Elimination ECP	112 860,00 €	124 146,00 €	136 560,60 €
2	Réduction déversement par temps sec	47 300,00 €	51 600,00 €	56 760,00 €
3	Elimination ECM	3 300,00 €	3 600,00 €	3 960,00 €
4	Amélioration collecte EU	46 200,00 €	50 820,00 €	55 902,00 €
5	Amélioration collecte EU	11 495,00 €	12 540,00 €	13 794,00 €
TOTAL		221 155,00 €	242 706,00 €	266 976,60 €

Pour l'instant, et vus la complexité des travaux à entreprendre, Montrot et la rue des Eleux(en partie) resteront en assainissement non-collectif.

SDED 52 : MODIFICATION STATUTAIRE

Délibération n° : D202212

Objet de la délibération

Demande d'adhésion de la CCPM au SDED 52 et modifications statutaires

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1er janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Études de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1er janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité :

- ✓ À la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1er janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- ✓ Aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Et prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse

A l'unanimité
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ **REPLACEMENT DE LAURENT THUAYRE :**

Le Maire indique, qu'avec les adjoints, il a reçu deux candidats intéressés par le poste d'agent communal en remplacement de Laurent THUAYRE. Il précise que c'est Ludovic VILLEMIN qui a été retenu et que celui-ci bénéficiera d'un contrat d'un an à 35 heures, cet emploi sera particulièrement tourné vers l'entretien des espaces verts.

➤ **DIA pour information :**

Mme DONATI Mathilde//Mme DURAND Delphine

➤ **APPLICATION MAELIS :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune adhère à l'application MAELIS issue de la plateforme SLP XDEMAT. Cette application, spécifiquement adaptée aux téléphones portables, peut être téléchargée gratuitement. Elle permettra une communication rapide entre la Mairie et la population. Elle propose aussi de nombreux renseignements et constitue le parfait complément du site WEB de la Commune.

➤ **INFORMATION**

Le Maire rappelle la mise en place de créneaux horaires pour la récupération de dons pour l'UKRAINE : Rez-de-chaussée de la mairie de 17h00 à 19h00 tous les soirs sauf le dimanche.

INTERVENTIONS

- Séverine MIELLE demande la raison pour laquelle le panneau de limitation à 30 km/h situé rue Abel Poullain n'est posé que dans un sens de circulation.
Le Maire répond qu'il va poser la question au service ad hoc du Conseil Départemental.

La séance est clôturée à 22h15.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Conseil Municipal du 8 mars 2022

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	Excusé
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	Excusée
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	Excusé
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé